

Conditions Générales de Vente pour une formation au « Campus Orion »

Désignation

Le terme « **Campus Orion** » désigne un organisme de formation scolaire (« Campus Orion »), par apprentissage (UFA Campus Orion CFA-FC Métiers de nos Territoires), en formation continue dont le siège social est situé au 7 Boulevard du Maréchal Leclerc 53600 EVRON. Le Campus Orion met en place et dispense des formations sur la région Pays de la Loire seul ou en partenariat avec le CFA. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations. L'activité de dispensateur de formation du Campus Orion est enregistrée auprès de la préfecture de la Mayenne sous le numéro 525 300 10 653, de la DRAAF sous le numéro 0530816Z.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le Campus Orion pour le compte d'un apprenant. Toute commande de formation auprès du Campus Orion implique l'acceptation sans réserve de l'apprenant des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document de l'apprenant, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le Campus Orion s'engage à fournir une proposition financière ou une convention de formation au stagiaire. Ce dernier est tenu de la retourner en un exemplaire renseigné, daté, signé, avec la mention « Lu et approuvé ». À la demande du stagiaire, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués toutes taxes comprises. Vous trouverez sur le site du Campus Orion la tarification de la formation et des services annexes.

Le paiement est à effectuer au comptant, sans escomptes pour règlement anticipé. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire, par chèque ou par prélèvement bancaire.

Prise en charge

1. *Pour le stagiaire en formation continue, en formation d'apprentissage dont le coût de la formation est pris en charge par son employeur ou l'OPCO.*

La demande d'inscription est faite par l'employeur. Le Campus Orion étudie la correspondance entre le référentiel de la formation, le profil du salarié de l'entreprise et la capacité de l'entreprise à répondre au référentiel. Le Campus Orion établit une convention de formation accompagnée du descriptif de la formation, de sa planification, des conditions générales de vente, du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

En cas de prise en charge totale ou partielle du coût de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à transmettre l'accord de prise en charge au Campus Orion. Si l'accord de prise en charge ne couvre pas la totalité du coût de la formation, le solde est à charge de l'employeur.

Les absences du stagiaire aux formations dispensées par le Campus Orion, quel qu'en soit le motif, qui ne seraient pas prise en charge par l'organisme tiers, seront facturées à l'entreprise qui devra s'en acquitter dans les 30 jours calendaires suivants la date de facturation.

En cas de résiliation du contrat liant l'entreprise et le salarié, la facturation s'effectuera au prorata des heures de formation effectuées jusqu'à la date de résiliation du contrat.

Si le stagiaire bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétence (O.P.C.O.), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le stagiaire est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le Campus Orion ne reçoit pas la prise en charge de l'O.P.C.O. au premier jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au stagiaire.

2. *Pour un apprenant dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par son employeur.*

L'inscription à une formation du Campus Orion non prise en charge par un employeur est soumise à l'envoi par l'apprenant d'un dossier d'inscription et à sa validation par le Campus Orion. Certaines formations peuvent prévoir des tests de sélection et/ou entretiens complémentaires avant l'inscription. Plusieurs formations proposées par le Campus Orion sont organisées selon le principe de l'alternance avec une entreprise. L'inscription à ces formations nécessite pour le stagiaire d'avoir trouvé une entreprise d'accueil. La recherche de cette entreprise incombe au stagiaire.

Le Campus Orion, après admission, envoie au stagiaire un contrat de formation accompagné du descriptif de la formation, de sa planification, des conditions générales de vente, du règlement intérieur applicable aux stagiaires et des modalités de règlement de la formation avec les participations éventuelles d'organismes tiers. Pour valider son inscription, le stagiaire doit retourner au Campus Orion, la convention de formation datée et signée de sa part et cela au minimum 1 mois avant son entrée en formation. Dans le cas contraire, le Campus Orion se réserve la possibilité de retirer la réservation de place si elle n'a pas reçu la convention de formation datée et signée.

- 2.1 *Apprenant ou tierce personne prenant totalement en charge le coût de sa formation.*

L'inscription d'un apprenant prenant en charge les frais de sa formation est soumise aux dispositions des articles L6353-3 et suivants du code du travail. Le stagiaire prenant totalement en charge le coût de sa formation bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours. À l'issue de ce délai, le stagiaire doit transmettre au Campus Orion, le premier règlement prévu par la convention de formation professionnelle, ce montant ne peut dépasser 30% du coût de la formation. Le solde du montant de la formation devra être réglé selon les modalités prévues par la convention de formation. Le Campus Orion se réserve le droit d'interrompre la formation du stagiaire qui n'aurait pas respecté les modalités de paiement prévues par la convention de formation. En cas d'arrêt de la formation à l'initiative du stagiaire pour toute autre raison que la force majeure ou un motif légitime ou impérieux, la totalité du coût de la formation reste due au Campus Orion. En cas de force majeure ou de motif légitime ou impérieux, seules les prestations réellement effectuées à la date d'arrêt de la formation seront facturées et dues par le stagiaire.

- 2.2 *Apprenant dont le coût de la formation est pris en charge totalement ou partiellement par un organisme tiers (conseil régional, Pôle Emploi, AGEFIPH ou autres...)*

Le stagiaire doit fournir au Campus Orion le dossier de financement de l'organisme assurant totalement ou partiellement le financement de la formation. La convention de formation professionnelle précise le montant et les modalités de paiement du coût de formation restant éventuellement à la charge du stagiaire. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception de financement de l'organisme financeur et de la réception de la convention de formation dûment complétée, datée et signée. En cas d'arrêt de la formation à l'initiative du stagiaire pour toute autre raison que la force majeure ou un motif légitime ou impérieux, la totalité du coût de la formation reste due au Campus Orion. En cas de force majeure ou de motif légitime ou impérieux, seules les prestations réellement effectuées à la date d'arrêt de la formation seront facturées et dues par le stagiaire.

Conditions de report et d'annulation d'une formation

L'annulation d'une formation est possible, à condition de la faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse bienvvenue@campus-orion.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date du début de la formation, le stagiaire est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au stagiaire.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le stagiaire, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de début de la formation.

Pour toutes les prestations de formation, le Campus Orion se réserve le droit de changer, de modifier les dates ou d'annuler une prestation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant et ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires. Ces derniers seront informés par mail.

Règlement intérieur

Le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur du Campus Orion, ainsi que celui des entreprises où il effectuerait des périodes de mise en situation professionnelle. Le non-respect du règlement intérieur peut conduire à des sanctions allant jusqu'à la rupture de la convention de formation.

Hébergement- Restauration

Pour l'hébergement, voir la liste des locations possibles dans les plaquettes.

Service Internat :

Comprend l'internat, le service de restauration le matin, le midi, le soir (+ un goûter à 17h), l'accès au CDI et au foyer, la présence des éducatrices de vie scolaire. L'admission en internat est soumise à validation par la Direction.

Attention : l'internat n'est pas ouvert le week-end ni pendant les vacances scolaires.

Service Interne-Externe :

Comprend le service de restauration le matin, le midi, le soir (+ un goûter à 17h), l'accès au CDI et au foyer, la présence des éducatrices de vie scolaire.

Service Demi-pensionnaire :

Comprend le service de restauration le midi, l'accès au CDI et au foyer, la présence des éducatrices de vie scolaire pour 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Service Demi-Pensionnaire+ :

Comprend le service de restauration le midi, l'accès au CDI et au foyer, la présence des éducatrices de vie scolaire pour 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Changement de régime :

Pour tout changement de régime, il y a un préavis.

Le délai de préavis observé pour tout changement de régime est d'un mois calendaire à compter de la remise d'un formulaire écrit qui est récupéré au service formation.

Les tarifications sont disponibles sur simple demande.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Recouvrement

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après une mise en demeure par mail et par courrier avec accusé de réception, restée sans effet, le Campus Orion transmettra le dossier à un service de recouvrement.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents, hormis pour un usage strictement personnel.

Médiateur de la consommation

En application de l'article L111-1 du Code de la consommation, les stagiaires ont la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation. Le médiateur compétent en cas de litige est :

Coordonnées du Médiateur de la consommation : Société La Médiation Professionnelle - SIRET 814385357.00011 - 24 RUE ALBERT DE MUN - 33000 BORDEAUX France

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le stagiaire au Campus Orion sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier stagiaire pour des prospections commerciales.

Les informations recueillies sur le stagiaire font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Campus Orion qui est le responsable du traitement des données, et sont indispensables au traitement de son inscription. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâche sous-traitées, sans que l'autorisation du stagiaire ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime.

En cas de réclamation, le stagiaire peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le Campus Orion et le stagiaire, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

Tout litige ne pouvant être réglé par négociation amiable sera soumis soit à la juridiction territorialement compétente en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où demeurerait le stagiaire au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Fait à Evron, le 15/09/2023

La Direction
Mr Stéphane GEFFROY


LYCÉE - APPRENTISSAGE - FORMATION CONTINUE
7 Bd. du Maréchal Leclerc - 53500 EVRON
02 43 01 62 30 - bienvenue@campus-orion.fr



*Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement du CAMPUS ORION est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.*